

ID: 062-200069482-20250306-D55\_2025-DE

## Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 6 mars 2025

L'an 2025 et le 6 mars à 17h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 27 février 2025.

Date de la convocation : 27 février 2025

Date d'affichage: 27 février 2025 Délibération N° 06-03-2025 / N°55

Etaient présents les membres en exercice : 73

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Edouard Hautecoeur, Jean-François Varoqui, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 20

Membres votants: 98

Absents: Pascal Coin, Patrick Roblot, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Christian Boucly, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés: Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés: Lionel Cayet, Luc Delaporte, Benoit François, Alain Traisnel, Jean-Louis Lebas, Xavier Normand,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tetu, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Anne-Marie Dupuis ayant donné procuration à Muriel

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID: 062-200069482-20250306-D55\_2025-DE

Sergier, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Béatrice Dausse ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Vincent Lacroix ayant donné procuration à Jean-Paul Hémery, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Michel Seroux, Jean-Michel Delannnoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Yannick Barlet ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Jacques Thellier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Hugues Legoux, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

## Secrétaire de séance : Jean-Louis Cauvet

## Titre de la délibération :Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service Sport-Culture

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes liées aux manifestations sport culture ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 mars 2025 modifiant la délibération du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2025 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de modifier l'acte constitutif de régie de recettes pour le service sport-culture :

- 1 Il est institué une régie de recettes auprès du service Sport-Culture de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- 2 Cette régie est installée à l'Hôtel communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte
- 3 La régie fonctionne depuis le 17 janvier 2017 et prendra fin par décision du Conseil Communautaire.
- 4 La régie encaisse les produits perçus à l'occasion des diverses manifestations sportives et culturelles
- 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - 1°: Numéraire
  - 2°: Chèque bancaire ou postal
  - 3°: Virement suite à la vente sur Billetweb.fr

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance, d'un billet d'entrée, d'un ticket.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID: 062-200069482-20250306-D55\_2025-DE

- 6 La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la date de la manifestation ;
- 7 L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- 8 Un fonds de caisse d'un montant maximum de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- 9 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900€.
- 10 Le régisseur est tenu de verser au Bureau de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum deux fois par an.
- 11 Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par an.
- 12 Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 26 février 2025, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

• la modification de l'acte constitutif de régie de recettes pour le service sport-culture :

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le  $\mathcal{M}$  /03 /2025 et publication ou notification du  $\mathcal{M}$  /03/2025